

# SAISON CULTURALE 2021-2022

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX VITICOLES

### DESIGNATION DES PARTIES

#### Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : Monsieur Emilien TRICHARI  
Adresse du siège social : 12 19 Route des 3 ruisseaux  
Représenté par : Emilien TRICHARI - 69430 REGNIE - DURETTE  
Siret n° : 817 508 880 000 33  
TVA n° : FR 89 817 508 880  
MSA n° : 18 405 690 92 021

Entreprise de travaux agricoles, ci-après dénommé(e) "le prestataire"

D'une part,

Et

Raison sociale du viticulteur : SAS DOMAINE A-F GROS  
Adresse du siège social : 5 Grande Rue 21630 Ponnard  
Représenté par : Anne Françoise PARENT - GROS PDG  
Siret n° : 383 967 346 000 16  
TVA n° : FR 84 383 967 346  
MSA n° : 383 967 346

Ci-après dénommé(e) "le client"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

## 1- OBJET DU CONTRAT

Le client confie au prestataire qui accepte, l'exécution des travaux viticoles ci-dessous définis :

- taille
- attachage (liage)
- ébourgeonnage
- relevage
- palissage
- écimage
- vendanges en vert
- vendanges (sans transport)
- vendanges (avec transport)
- ... VOIR ANNEXE JOINTE

### 1.1 Sur les parcelles de vignes qu'il exploite ci-dessous désignées :

Commune	Lieu-dit	N°	Superficie
ROMANECKE - THORINS.	" En Martperay" AOC MAULIN A VENT	C 285	0,241
		C 286	0,9040
		C 288	0,0722
		C 979	2,1966
		C 982	0,1733
		<u>total</u>	3 ha 58 ares 71 ca

ou

1.2 Lorsque les parcelles confiées sont nombreuses, superficie totale : ci dessus = 3 ha 58 ares 71 ca  
Dans une telle hypothèse, une copie de l'état parcellaire est obligatoirement jointe ; elle est annotée par le client en fonction des surfaces confiées et signée par les parties au présent contrat.

## 2- DURÉE DES TRAVAUX

La durée des travaux est la suivante :

- Date prévue de début des travaux : 01 11 2021
- Date prévue de fin des travaux : 31 10 2022